

COMMUNE DE LUGNY

## PROCES VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

Département de Saône et Loire

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LUGNY sous la présidence de M GALÉA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11, la séance est ouverte au public.

**PRÉSENTS** : Messieurs G.GALEA, F.REDOUTEY, P.POINT, F.ROUGEOT, J-C LALANNE, GOLLEAU, P.GOURLAND, J.GAYET, et Mesdames S.GOYON, et C.CHEVALIER. P.POINT

**ABSENTS** : M T.THEVENARD (pouvoir à F.ROUGEOT), Mme A. BLANC (pouvoir S.GOYON), Mme C.CHEVALIER (pouvoir à G.GALEA début de séance).

La séance a été ouverte sous la présidence de M GALÉA, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M G.GALEA est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

### **1) APPROBATION DU PV du 19/07/2023**

A la question de M Le Maire qui approuve le PV du Conseil Municipal du 19/07/2023, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **2) ENTRÉE DANS L'ACTIF ANCIENNE GENDARMERIE**

**Délibération 2023/048**

M Le Maire informe les élus que suite à la vente du bâtiment « Ancienne gendarmerie » à l'entreprise BERTHOUD, il convient de passer en comptabilité les écritures correspondantes à la cession. Cependant, le bâtiment ne figurant pas dans l'actif, il convient d'intégrer ledit bâtiment dans l'actif afin de pouvoir enregistrer la cession. Il précise que l'argent a bien été viré en trésorerie, qu'il ne s'agit uniquement d'écritures comptables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **2) DM 04 VIREMENT de CREDIT CESSION du CAMION**

**Délibération 2023/049**

M Le Maire rappelle que le camion (+3T5) a été vendu, l'argent a bien également été viré sur le compte de la commune, mais afin de pouvoir comptabiliser cette cession, il convient d'augmenter le chapitre 24/article 24 du montant de la vente, soit 9 000€. De nouveau il s'agit d'une écriture comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **3) DM 05 VIREMENT de CREDIT ANNULATION TITRE exercice 2022**

**Délibération n°2023/050**

M Le Maire informe les élus qu'en 2022, il a été porté à tort sur le compte de la commune, un virement du SDIS correspondant à de la vacation. Il convient donc restituer cette somme au SDIS. L'article 673 n'ayant pas été budgétisé, il convient de l'alimenter afin d'effectuer le remboursement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **4) VENTE PARCELLES COMMUNALES pour la FUTURE PHARMACIE**

**Délibération n°2023/051**

M Le Maire fait un court rappel de l'historique de ce sujet et précise qu'après avoir rencontré M HENNEQUIN (pharmacien) et parlé avec lui, ils sont tombés d'accord sur la vente de la parcelle communale où se trouvent les garages. Les élus ont délibéré afin de lui céder au prix de 30€ du m<sup>2</sup>. Afin de pouvoir établir les documents de vent, il convient donc de délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **5) VIDÉO PROTECTION CHOIX DES ENTREPRISES**

**Délibération n°2023/052**

Suite à une consultation d'entreprise concernant les entreprises susceptibles de réaliser les travaux d'installation de la vidéo protection, la commission propose la société **LISE PROTECT**. Celle-ci a été la moins disante et elle propose un contrat d'entretien. M Le Maire demande l'autorisation de signer le bon de commande et tout autre document se rapportant à cette action.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité par 8 voix, 1 contre et 2 abstentions.

### **6) ACCORD GARANTIE EMPRUNT HABELLIS/RÉSIDENCE SÉNIORS**

**Délibération n°2023/053**

M Le Maire rappelle que l'assemblée avait déjà voté positivement cet accord mais depuis la COMCOM s'étant rétractée (trésorerie destinée au Pas Fleuri, HABELLIS a dû émettre un nouveau contrat de prêt sans la COMCOM, et la Caisse des dépôts demande une nouvelle délibération compte tenu du nouveau contrat de prêt.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **7) ACHAT PARCELLE AU DÉPARTEMENT DE SAONE et LOIRE**

**Délibération n°2023/054**

M Le Maire informe les élus, dans le cadre du projet d'Entrées de bourg », la commune propose au Département de lui acheter une petite parcelle de terrain au niveau de l'arrêt de car à FISSY pour le prix de 125€ et de 250€ de frais de notaire. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **8) EMBLACEMENT D'UN DISTRIBUTEUR DE PIZZAS**

**Délibération n°2023/055**

L'Italiano qui venait avec son camion le mercredi continue de payer son loyer (100€/trimestre) mais il a un problème de chauffeur, ce qui l'empêche de venir pour l'instant. Il demande s'il peut installer un distributeur de pizzas en supplément. Il souhaiterait pouvoir se brancher sur le compteur électrique vers le cabanon de la pétanque et payer un loyer indépendant du camion. Le Conseil propose un loyer identique à celui du camion à savoir 100€ / trimestre. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **9) LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX**

**Délibération n°2023/056**

M Le Maire informe qu'à ce jour deux locations sont disponibles pour la location. Compte tenu des travaux déjà effectués et des travaux à venir, il convient de réviser le montant des loyers.

Concernant la maison de l'ancienne gare, la commune propose de le mettre en location au tarif de 650€ (sans les charges) : Après avoir délibéré, le Conseil approuve à la majorité par 10 voix pour et une voix contre.

Concernant l'appartement au-dessus de la mairie dont les travaux se finiront en 2024, 2 tarifs sont proposés : 500€ ou 600€. Après avoir délibéré, le Conseil approuve à la majorité par 07 voix pour et 4 voix contre.

## **10) INSCRIPTIONS A L'ETAT D'ASSIETTES 2024 AFFOUAGES**

**Délibération n°2023/057**

M GOURLAND prend la parole afin d'informer les élus sur l'état d'assiette proposé par l'ONF est l'inventaire des travaux prévus pour 2024, notamment les parcelles 18, 21b et 22b, délivrées en affouage. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **11) AFFOUAGES SUR PIEDS CAMPAGNE 2024 & TARIF AFFOUAGES**

**Délibération n°2023/058**

M GOURLAND informe les élus que les parcelles 18, 21b, 22b sont délivrées en affouage mais ne sont pas encore marquées. Le montant de la taxe d'affouage reste identique à celui de l'année dernière, à savoir 48€. Les garants pour la campagne 2023/2024 sont les mêmes que ceux de l'an dernier, à savoir : Mr Franck REDOUTEY, Mr Philippe GOURLAND et Mr Patrick POINT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les deux propositions.

## **12) LOCATION de PARCELLES (D209 et 210) PLANTATION VIGNES**

**Délibération n°2023/059**

M Le Maire précise aux élus que la commune propose de louer les parcelles D209 et D210 à un jeune viticulteur du village. Un bail à long terme (18 ans) sera rédigé suite à cette délibération. Il s'agit de deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 5 514m<sup>2</sup> référencée D 209 et D 210.

Le Maire demande l'autorisation de le signer devant notaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **13) DROIT de PRÉFÉRENCE VENTE PARCELLE ENTRE PARTICULIER**

**Délibération n°2023/060**

M Le Maire informe les élus, que Me CHATELOT a informé la commune que M Georges THURISSET projetait de vendre sa propriété référencée AE 38 d'une superficie de 2525 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Fissy », la commune ayant un droit de préférence, l'étude notariale souhaiterait connaître sa position.

M Le Maire propose de renoncer à son droit de préférence concernant la vente de ladite parcelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **14) SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2<sup>ème</sup> tranche**

**Délibération n°2023/061**

Malgré l'absence de Mme BLANC, M Le Maire propose au Conseil, après discussion, de passer au vote l'attribution de 3 subventions destinées à des associations.

Après discussion les élus ont décidé d'attribuer :

- Mam : 200€ (pour les sorties pédagogiques),
- Don du sang : 200€ ;
- Conscrits : 300€.

Quant au reste de crédit, lors du prochain conseil, les élus pourront statuer sur une subvention à l'Amicale des pompiers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **15) PARTICIPATION AU 40<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE JUMELAGE MECKENHEIM**

**Délibération n°2023/062**

M le Maire rappelle que le jumelage ne perçoit pas de subvention de la part de la Commune mais une participation aux frais et dépenses. Le jumelage concerne les Communes. L'association du jumelage est là pour aider au financement des voyages et des réceptions.

Après avoir délibéré, la proposition d'une participation d'un montant de 1 500 € est adoptée à l'unanimité.

M Le Maire propose aux élus de statuer sur une aide financière apportée au Maroc suite au tremblement de terre.

La proposition de don

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse à la majorité par 10 voix « non » et 1 voix « oui ».

### **RAPPORT DE DÉLÉGATION**

M Le Maire a reçu, au début de son mandat, plusieurs délégations dont il doit rendre compte au Conseil. Le 1<sup>er</sup> adjoint fait lecture des différentes délégations que le Maire a utilisées : compte rendu délégation joint au PV.

### **RPQS EAU POTABLE**

M GOURLAND, délégué au Syndicat des Eaux, lit le rapport sur le Prix et la Qualité du Service dont voici les principaux éléments : l'entreprise SUEZ assure par un contrat de fermage valable jusqu'au 31/12/2034, la production, le traitement, l'acheminement de l'eau, l'entretien du réseau et la facturation du service. Le syndicat des Eaux a un réseau de 254 km de canalisations et dessert 5661 abonnés qui représentent 10 445 habitants. La production d'eau s'élève à 765 278 m3. Le prix moyen du m3 d'eau potable pour 2022 s'élève à 3.34€.

### **RPQS SUR L'ASSAINISSEMENT**

M GALEA lit le rapport de l'assainissement et il rappelle que les 2 documents sont en mairie et qu'ils sont consultables par toute personne qui le demande.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Renforcement de la Commission scolaire : Mme Sarah GOYON et Mr Franck REDOUTEY intègrent la Commission scolaire qui comprend désormais : Mr GALEA, Mme CHEVALIER C, Mr GOURLAND P, Mme GOYON S et Mr REDOUTEY F. Mr GOURLAND précise qu'il y a un gros dossier de non paiements de la cantine scolaire et qu'il va falloir se partager le travail.
- Point sur les Commissions :
  - Ecole : l'effectif est de 91 élèves ; la nouvelle directrice, Mme Julie SARFATI, a pris ses fonctions.
  - Forêt : les épicéas morts dans le « Bois de sapins » ont été abattus et évacués par l'entreprise COFORET. Pour les affouages de 2022/2023, un courrier RAR a été envoyé à un affouagiste afin qu'il termine correctement ses coupes d'arbres.
- M GALEA demande plus de participation pour la rédaction des LUGNY-Infos et pour le Bulletin Annuel.

Fin de la séance 21h15.

Prochain CM sera 18/2023. M GALEA informe que pour le prochain Conseil M Jean YEMISEN, gérant du camping, viendra présenter ses travaux à Saint Pierre

Le Maire,  
Guy GALÉA



## COMMUNE DE LUGNY

### COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DE M LE MAIRE MAI à AOUT 2023

Par délibération du 28 mai 2020, modifiée par délibération du 29 Juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L,2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales, M Le Maire doit rendre compte trimestriellement aux membres du conseil des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

**1 / D'ARRETER ET MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

NEANT

**2 / DE FIXER**, à hauteur de 50 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

NEANT

**3 / DE PROCEDER**, à hauteur de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article , et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

NEANT

**4 / DE PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

NEANT

**5/ DE DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

NEANT

**6 / DE PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes  
**REMBOURSEMENT SINISTRE CABANE ECOLE ALLIANZ / 1 320 €**

**7 / DE CREER**, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

NEANT

**8 / DE PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

NEANT

**9 / D'ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

NEANT

**10 / DE DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

NEANT

**11 / DE FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

NEANT

**12 / DE FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

NEANT

**13 / DE DECIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement

NEANT

**14 / DE FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

NEANT

**15 / D'EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 €.

[renonciation sur préemption Vte SCI LA GARENNE - GAYET/SCI CLELLY le 26/04/2023](#)

[renonciation sur préemption Vte Cts VEYRET/GERAUD le 4/05/2023](#)

[renonciation sur préemption Vte SCI MG IMMO/BOSSON le 19/05/2023](#)

[renonciation sur préemption Vte indivision JACQUELIN le 19/05/2023](#)

[renonciation sur préemption vte HIRSCH/CHAMAY le 2/06/2023](#)

[renonciation sur préemption vte SCI de STRASBOURG/GAUDILLER le 6/06/2023](#)

[renonciation sur préemption vte LAFARGE/FSCCR le 19/06/2023](#)

[renonciation sur préemption vte GAUDET/LIBET le 11/07/2023](#)

[renonciation sur préemption vte RICHY/PAQUET le 20/07/2023](#)

[renonciation sur préemption vte DA ROS/GARCIA le 4/08/2023](#)

**16 / D'INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent des litiges portés devant les juridictions pénales ou administratives et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

NEANT

**17 / DE REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € par sinistre,

NEANT

**18 / DE DONNER**, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

NEANT

**19 / DE SIGNER** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L,332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014 , précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

NEANT

**20 / DE REALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile

NEANT

**21 / D'EXERCER OU DE DELEGUER**, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 200 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,

NEANT

**22 / D'EXERCER** , au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 200 000 € par bien.

NEANT

**23 / DE PRENDRE** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

NEANT

**24 / D'AUTORISER**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ,

NEANT

**25 / DE DEMANDER** à tout organisme financeur, pour tous les projets d'investissement, l'attribution de subventions,

NEANT

**26 / DE PROCEDER** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dès lors que ces opérations sont inscrites préalablement au budget,

NEANT

**DELEGATIONS RELATIVE aux marchés publics et Investissements** : M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial à 5 %, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

NEANT

**INVESTISSEMENTS MANDATÉS en 2023**

<b>BBFC</b>	17/05/2023	1 176,00 € CHAISES POUR RESTAURANT SCOLAIRE
<b>MG Motoculture</b>	17/05/2023	3 490,00 € TONDEUSE-DEBROUSSAIL ROQ/LECOEUR RECATO 60

<b>SYDESL</b>	17/05/2023	2 978,80 €	RENOUVELLEMENT EP VETUSTE HORLOGES
<b>XEFI</b>	17/05/2023	952,84 €	REPLACEMENT PC PORTABLE DEVENU INCOMPATIBLE avec WORD
<b>AMSH</b>	30/05/2023	10 460,20 €	REFECTION CUISINE ÉQUIPÉE (+EVIER+ROBINETERIE) LOCATAIRE NAUDIN
<b>BAYARDON</b>	30/05/2023	3 536,11 €	REMISE AUX NORMES ELECTRICITE APPART COMMUNAL LOCATAIRE NAUDIN
<b>LEROY MERIN</b>	30/05/2023	1 320,00 €	REPLACEMENT SUITE SINISTRE ABRI COURS ECOLE
<b>XEFI</b>	30/05/2023	1 022,42 €	HOUSSES PROTECTION TABLETTES+POSTE FIXE 3EME CLASSE PRIMAIRE-SOCLE NUM
<b>FRANCE ECO SOLIDAIRE</b>	22/06/2023	4 947,17 €	TRAVAUX ISOLATION COMBLES MAIRIE
<b>AUDUC MAROT</b>	08/08/2023	12 079,05 €	RENOVATION MENUISERIES MAISON LIBET
<b>BERTHOUD</b>	08/08/2023	5 871,30 €	ISOLATION MURS EXTERIEURS APPART LOC ATIFMAIRIE
<b>BERTHOUD</b>	08/08/2023	9 306,62 €	TRAVAUX ISOLATION SOL APPART LOCATIF MAIRIE
<b>DB ENTREPRISES</b>	17/08/2023	820,37 €	MDS / DEPLACEMENT RADIATEURS DANS L'ENTRÉE
<b>GRAVALLON ETS</b>	24/08/2023	1 494,61 €	INSTALLATION WC ADAP BISTROT ST PIERRE